[illegible] ... [illegible] moins quelques ... celui qui [illegible] ... L'ABEILLE, huit jours ... courant.

... ANGLAIS ET EN FRANÇAIS ... pour les insertions subsé... DIX LIGNES, ou moins ... d'insertions ne sera pas limité ... à l'année, pour publier les ... [illegible] ... Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins que quelqu'un en ville chargé de payer ... Les lettres adressées à l'Editeur doivent être franches; dans le cas contraire, elles resteront à la [illegible]

POUR LOUISVILLE, CINCINNATI et PITTSBURG.

Le bateau à vapeur fin marcheur **OHIO**, capitaine Jesse Hart, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord, ou à

TOURNE et BECKWITH, rue de la Nlle-Levée, Nos. 28 et 29.

POUR MANCHESTER (Rivière Yazoo).

Le bateau à vapeur ABEONA, cap. Glover, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu pour les ports susdits. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

TOURNE & BECKWITH, Nos. 28 and 29 New Levee.

POUR LAFOURCHE (Intérieur.)

Le bateau à vapeur **ANDREW JACKSON**, capitaine Rynolds, tirant peu d'eau, ayant la chambre en haut, partira pour la destination ci-dessus, à midi. Pour fret ou passage, ayant d'excellents emménagemens, s'adresser à

TIERNAN, CUDDY & CO, encoig. Gravier & Tchoupitoulas.

31 déc

BATEAU A VAPEUR A VENDRE.

Le nouveau et superbe bateau à vapeur **ANDREW JACKSON**, ayant la chambre en haut, mesurant 100 tonneaux, tirant peu d'eau et ayant d'excellents emménagemens pour les passagers. C'est un bateau du premier ordre. On le vendra à des termes accommodants, s'adresser à

TIERNAN, CUDDY & Co, encoig. Gravier & Tchoupitoulas.

31 déc

POUR LOUISVILLE, CINCINNATI & PITTSBURG.

Le bateau à vapeur **CALEDONIA**, capitaine J. Moore, ayant une partie de son chargement engagée et allant à bord, partira immédiatement. Pour le reste du fret ou passage dans la chambre et sur le pont, s'adresser à

TOURNE & BECKWITH, 28 et 29, Nouvelle-Levée.

Paquets réguliers de la Nouvelle-Orléans à St. Martinville, par les bateaux à vapeur **TRANSPORT & EXPERIMENT.**

Le **TRANSPORT**, capitaine E. Patterson, partira de la Nouvelle-Orléans pour se rendre à Plaquemine, tous les samedis à midi, et de Plaquemine pour se rendre à la Nouvelle-Orléans tous les [illegible] après avoir échangé ses passagers avec le bateau **EXPERIMENT**, qui arrivera de St. Martinville au Village Sauvage tous les lundis, et repartira pour St. Martinville.

Ces bateaux sont pourvus d'un entrepôt pour recevoir les marchandises au village Sauvage, et d'une personne de confiance pour y surveiller. Le Transport n'allant pas plus loin qu'à Plaquemine, pourra en cas de mauvais tems, attendre pour débarquer le fret qui sera mis à son bord.

Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou

21 déc DOUMEING & FUSELIER.

POUR LA MOBILE.

La goëlette paquebot **EMELINE**, capitaine Tollman, est prête à recevoir du fret. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au bout du chemin [illegible], ou à

TOURNE & BECKWITH, rue de la Nlle-Levée, No. 28.

11 jan

POUR LE HAVRE.

Le navire **BOLIVAR**, capitaine A. C. Child, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour fret de 300 balles ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

QUERTIER & BOUTIN.

POUR LE HAVRE.

Le navire de première classe **GROTON**, capitaine R. Baker, partira sous peu. Pour fret de 300 balles coton ou passage, s'adresser à

Fs. PERRET & GALLY, rue Toulouse.

10 jan

POUR TAMPICO.

La goëlette **TWO-BROTHERS**, capitaine Harper, est prête à recevoir un chargement et partira sous peu. S'adresser à bord ou à

10 janv BENJ. BOOTH & Co.

POUR BALTIMORE.

Le brick fin voilier **HOPE**, doublé et chevillé en cuivre, partira pour le dit port, sous le plus bref délai. Pour fret et passage, s'adresser à

2 jan HARRISON, BROWN & CO.

POUR LIVERPOOL.

Le navire américain **SENATOR**, capitaine Wm. Sidney, ayant presque tout son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret de 150 balles ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, vis-à-vis le poteau No. 63, ou à

TIERNAN, CUDDY & CO, encoig. Gravier & Tchoupitoulas.

3 jan

POUR LE HAVRE.

Le navire de 1re. classe le **GLOBE**, doublé et chevillé en cuivre, capitaine R. K. Porter, a besoin de 200 balles de coton pour compléter son chargement. Pour en fret, s'adresser à

4 jan I. OGDEN & CO, rue du Canal, No. 72.

POUR LIVERPOOL.

Le navire de 1re. classe le **HEROLD**, capitaine Hull, a besoin d'environ 400 barils pour compléter son chargement et partira sous peu, s'adresser à

I. OGDEN & CO, rue du Canal, No. 72.

4 jan

POUR LE HAVRE.

Le fin voilier navire **A. I. GULNARE**, capitaine Watt, doublé et chevillé en cuivre, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour balance de fret ou passage avec d'excellents emménagements, s'adresser au capitaine, à bord, ou à

TIERNAN & CUDDY, encoig. Gravier & Tchoupitoulas.

4 jan

POUR MARSEILLE.

Le brick fin voilier **VICTOR**, capitaine Cardonnet, ayant une partie de son chargement engagée. Pour le reste de son fret ou passage, s'adresser à

JULES LE BLANC, rue Royale, No. 103.

POUR BORDEAUX.

Le navire français **L'EUCHARIS**, capitaine Millisin, partira pour le dit port, du 20 au 25 Janvier. S'adresser au capitaine pour les conditions du fret ou passage, ou à M. OSMIN BIGOURDAN, rue Toulouse, No. 23.

31 déc

POUR LIVERPOOL.

Le navire fin marcheur **ULYSSES**, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Kennedy, partira sous peu. Pour fret de 200 balles de coton ou passage, s'adresser à

HARRISON, BROWN & CO, rue Royale, No. 117.

31 déc

POUR LA MOBILE.

La goëlette **PROTECTION**, capitaine Long, est maintenant en chargement sur la Levée, et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

28 déc Thos. TOBY & CO.

A FRETER OU A LOUER.

Le fin voilier et beau navire **SENATOR**, capitaine Hand, de 500 tonneaux, est prêt à recevoir du fret. Pour les conditions s'adresser à bord au capitaine, ou à TIERNAN, CUDDY & CO, coin Gravier et Tchoupitoulas.

23 déc

POUR LIVERPOOL.

Le navire américain **HERMITAGE**, capitaine Baker, a besoin quelques centaines balles de coton pour compléter son chargement. Pour fret, s'adresser à

21 déc BENJ. BOOTH & Co.

A FRETER.

Le brick de première classe **OMAR**, capitaine Burgess, peut prendre 150 à 165 boucauds de tabac, s'adresser à I. OGDEN & Co, rue du Canal, No. 72

POUR LE HAVRE.

[illegible] besoin de l'équivalent de 5 à 600 balles de coton pour compléter le chargement d'un navire de première classe. S'adresser à

HARRISON, BROWN & CO, rue Royale, No. 117.

23 déc

POUR LA MOBILE.

La goëlette **SPLENDID**, capit. Smith, ayant une partie de son chargement allant à bord, partira mercredi, 25 du courant. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au chemin [illegible], ou à

TOURNE & BECKWITH, 28 et 29, Nouvelle-Levée.

24 déc

20 [illegible] de cuir de semelle, reçus et en vente chez G. ORAIN, rue de la Levée, No. 7

TRAITES sur France, à vendre par

T. TRICOU, rue St. Louis.

[illegible] DE RECOMPENSE.

[illegible] parti marron de la raffinerie [illegible] Louisiane, le nommé **JACQUES**, domestique et cocher, âgé d'environ 28 ans, taille de 5 pieds 6 pouces américains, parlant l'anglais et le français, il a une plaie à la jambe, ayant été cassée, figure maigre; il avait sur lui un pantalon et habit de drap noir, un crêpe à son chapeau. S'adresser à MM.

25 déc FORSTALL & CO.

50 PIASTRES DE RECOMPENSE.

LA récompense ci-dessus sera donnée pour la découverte et l'appréhension des voleurs qui sont entrés frauduleusement dans ma maison, rue de la Douane, No. 16, dans la nuit du 20, et en emportèrent un tiroir d'acajou, une quantité de cuillères d'argent, à manches d'ivoire, une paire de pincettes à sucre, 2 paires de bottes neuves et plusieurs autres objets. Les cuillères étaient marquées M. E. W. Le tiroir qui contenait ces objets appartenait à un buffet et portait une loupe de verre, la clé.

La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque convaincra les susdits voleurs, ou une proportionnée pour tous renseignements qui pourront conduire à les découvrir.

28 déc M. WALTON, rue de la Douane, nos. 12 et 14.

REÇU par le Tallahassee, de Liverpool, 56 balles manteaux épaisses, grise de 36 pouces, 14 balles étoffes longue, de 38 et 40 pouces de long, 23 balles mantes blanches, 10 balles guinées, 3 balles indiennes bleues et blanches, 12 balles percale blanches et noires imprimées, 33 balles moleskine assorties, 6 balles velvethics, 6 balles satins en couleur, choisis pour le marché mexicain, ayant droit au drawback, à vendre par

4 jan HARRISON, BROWN & CO.

AGENCE POUR ACHAT D'ESCLAVES A RICHMOND, EN VIRGINIE.

LES soussignés sont prêts à recevoir les ordres des Marchands, Planteurs et manufacturiers du Sud et autres personnes pour l'achat et livraison d'esclaves hommes et femmes de 10 à 25 ans, y compris des artisans, laboureurs, ouvriers de champ, domestiques de maison &c. Tous achats ou ventes effectués par l'entremise des soussignés seront exécutés conformément à la loi, accompagnés de documents légaux, garanties &c. Les conditions seront moitié du prix d'achat, payable à Richmond en donnant l'ordre et la balance lors de la livraison de l'esclave acheté.

☞ Les lettres par la malle devront être affranchies.

JAMES McFALL & CO, courtiers d'esclaves à Richmond, en Virginie.

Le Louisiana Advertiser et l'Abeille de la Nelle. Orléans; l'Aigle de Donaldsonville; Le Courier de Natchez, l'Advocate de Vicksburg, le Correspondant de Port Gibson; le Palladium de Covington et le Phœnix de St. Francisville insèreront l'avis ci-dessus pendant un mois et enverront leurs comptes accompagnés des journaux contenant l'avis à James McFall & Co., qui paieront le montant.

31 déc.

CAFE & CIGARRES—270 sacs de café vert de la Havane, première qualité; 60 mille vieux cigarres de première qualité, en quarts de caisses; 42 mille do. trabucos do; 8 mille do. petits, appelés cigarres de dames; en débarquement du sloop Kingston, et à vendre par

M. S. CUCULLU, LAPEYRE & CO.

31 déc Rue Toulouse, No. 27.

EN déchargement et à vendre, rue de la Levée, No. 41, 150 caisses de moutarde; 75 barils de beurre de Goshen 25 caisses de fromages de pomme de pin; 75 caisses de vin d'Oporto, en bouteilles, d'une et deux douzaines; 25 tonneaux de porter de Londres—brown stout—50 barils de cidre nouveau; 45 barils imitation d'eau-de-vie; 200 caisses de poudre à canon et thé impérial en boîtes;—Aussi une facture de cartons de fleurs artificielles; chapeaux de Danstable, de Leghorn, de Palmette; chapeaux pour hommes de leghorn. S'adresser à

31 déc THOMSON & GRANT.

A VENDRE par les soussignés—36 caisses vin de Bordeaux, Château-Léoville, qu'on cèdera à bon compte pour clore une facture; 20 paniers vin de Champagne, toute 1re. qualité; 25 caisses vin de Bourgogne, Chambertin, Romanais et Nuits, 1re. qualité; 15 balles Indienne française, fond jaune; 3 do. do. do. rouge, convenable pour les marchés mexicains; 5 pipes Eau-de-vie de Cognac, 4ème. preuve; 5 do. véritable Genièvre, de Hollande, 1re. qualité; 50 balles coton écrus, de 28 pouces de large; 30 do. do. de 37 do. do.; 1 caisse du blanc de 45 do. do.;—En débarquement 56 balles couvertures à nègres, 3 points, 1re. qualité, de la manufacture de M. Granier.

T. NICOLET & CO, rue Toulouse, No. 30.

31 déc

BOUTEILLES A PORTER ET A VIN—100 paniers bouteilles reçues par le navire Talahassee de Liverpool et à vendre par

31 déc BENJ. BOOTH & CO.

CABLES EN CHAINES—4 cables en chaines de première qualité, provenant de la manufacture anglaise, deux desquelles sont de 5-8 pouces, une de 11-16 et l'autre de 3-4, à vendre par

31 déc BENJ. BOOTH & CO.

LES soussignés ont reçu par le navire Talahassee, de Liverpool, et offrent à vendre: 4 caisses indiennes demi deuil; 4 caisses Velours assortis; 6 caisses bas communs; 10 balles coton écru de qualité supérieur; 4 caisses robes d'imitation Chali.

31 déc BENJ. BOOTH & Co.

SEL—Le reste du chargement du brick Panthea, consistant en environ 3,000 boisseaux de gros sel, à vendre par

31 déc LINCOLN & GREEN.

PROPRIETE A VENDRE

UN superbe terrain situé au bayou St-Jean, de forme irrégulière ayant quarante pieds de face au bayou sur environ trois cents quatre pieds de profondeur et ouvrant dans la profondeur.

Cette propriété est très avantageusement située près le pont et du côté de la ville. Cet emplacement est le plus élevé des environs, il y a sur ce terrain une grande bâtisse en bois, pouvant servir comme maison de jardinier ou laitier, emplacement qui conviendrait très bien à l'un ou à l'autre. Il y a dans ce terrain un excellent puit, alimenté par une ou plusieurs fortes sources d'eau venant du fleuve, ce qui fait un des principaux revenus de l'emplacement par la quantité d'eau qui s'y débite toute l'année.

Cette propriété est pour être vendue à l'amiable; si au quinze janvier prochain, on n'en a pas disposé, elle sera mise en vente ce même jour, à la Bourse Hewlett, à midi.

Pour plus amples informations, s'adresser sur les lieux à Antoine Gentil, ou à L. G. Sassinot, rue St-Louis, No. 50.

18 déc ☞ L. G. SASSINOT.

ETABLISSEMENT DE MACHINE A VAPEUR.

No. 120, rue de la Nouvelle-Levée, encoignure St. Joseph.

LE soussigné informe le public qu'il est prêt à construire toutes espèces de machine à vapeur. Il fournira des ouvrages en fer, des fontes de cuivre et de fer, et fera en ce genre toutes sortes de réparations pour les bateaux à vapeur. Les ordres seront exécutés avec promptitude. Il espère que le public continuera à le patroniser.

J. F. OSBORN.

N.B. Il a maintenant en main: 1 machine de 15 1-2 pouces à cylindre; 1 do. 11 1-2 do. do.; 1 do. 7 1-2 do. do.; 1 do. 6 1-2 do. do.

17 déc—6m

MAGASIN DE VOITURES.

Rue de la Douane, Nos. 12 & 14.

LE soussigné vient de recevoir par les derniers arrivages du Nord, un assortiment complet de Voitures des plus meilleures manufactures des Etats-Unis, comprenant tous les articles de ce genre et entr'autres Voitures de différentes qualité, Barrouches à 2 chevaux, éliptiques et à ressort; barrouches à ponnys pour un et à deux chevaux; charabans à 1 et 2 chevaux; charriots à sommet haut. Stanhopes, giggs, &c. Le tout offert à des prix modérés au comptant.

2 déc M. WALTON.

AVIS AUX HABITANS, AUX JARDINIERS ET AUX AMATEURS DE FLEURS.

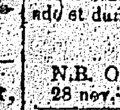

Les soussignés agens de WILLIAM PRINCE ET FILS, PROPRIETAIRES DU

Jardin botanique Linnéen

à Flushing, près de New-York.

ANNONCENT au public qu'ils recevront tous les ordres qui leur seront adressés par les personnes qui désireraient se procurer toute espèce de plantes, graines. Ces ordres seront exécutés avec la plus grande exactitude et dans le plus bref délai. S'adresser à

DUCONGE & PEYCHAUD, agents, rue de Chartres, No. 80.

N.B. On délivrera gratis des Catalogues périodiques.

28 nov—6m

J. R. PUTNAM, DENTISTE.

A L'HONNEUR d'informer le public qu'il demeure actuellement dans la maison récemment occupé par le docteur Ker, à l'encoignure des rues du Canal et Royale, où on pourra le trouver depuis 9 heures du matin jusqu'à 5 heures de l'après-midi, prêt à remplir les devoirs de sa profession. Il invite les personnes qui désirent l'employer et le consulter, à venir chez lui, vu qu'il lui est impossible de sortir durant cette partie de la journée (excepté en cas d'indisposition), il a, pour les personnes qui l'honoreront de leur visite un salon distinct et séparé, des appartements de sa famille, et où elles peuvent être tout-à-fait en particulier pendant l'opération ou en attendant ses services s'il se trouvait occupé. Ses prix sont ceux sanctionnés par l'usage dans sa profession et il n'en départira que pour les personnes de moyens limités où pour les familles qui l'honoreront de leur confiance; dans ce cas il fera une déduction raisonnable. N'ayant aucun aide et voulant toujours qu'on le trouve chez lui, il est évident qu'il ne peut tenir de comptes et collecter lui-même ce qui lui est dû, il prie donc les personnes qui recevront ses services de vouloir bien régler au moment ou aussitôt qu'ils le jugeront convenable, plusieurs personnes s'étant offensées de se voir présenter des comptes par un tiers commis à cet effet. Il espère que l'on sera ponctuel aux rendez-vous donnés, ou qu'on l'avertira à temps, la négligence à cet égard pouvant être d'un grand inconvénient pour d'autres personnes, et lui causant toujours à lui-même une perte de temps. Il prie les personnes qui lui doivent pour services rendus durant la dernière saison de vouloir bien venir régler leurs comptes.

30 nov.

ACIER ALLEMAND—17 paquets d'acier allemand, à vendre par TIERNAN, CUDDY & CO, encoignure Gravier et Tchoupitoulas.

24 déc

JOURNAL DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS.

SECONDE SESSION—11ème LÉGISLATURE.

LUNDI, 30 Décembre 1833.

La Chambre s'est réunie, conformément à l'ajournement.

Mr. Hoa a présenté à la Chambre le certificat d'élection de Mr. D. Augustin.

Sur motion, ordonné que ce certificat soit renvoyé au comité d'élection, et que Mr. Augustin soit admis à prêter le serment requis.

Sur motion, ordonné qu'un congé de quelques jours soit accordé à Messieurs Ducros et Garland.

Mr. Voorhies, de Lafayette, au nom du comité de révision et d'affaires non terminées, a présenté le bill intitulé: "Acte pour autoriser les cours de juridiction criminelle à changer la venue en de certains cas."

Lequel a subi sa première lecture, et a été renvoyé à demain, pour être lu une seconde fois.

Mr. Legendre, rapporteur du comité auquel a été renvoyé le bill intitulé: "Acte pour venir au secours de la paroisse d'Est Bâton-Rouge," a fait son rapport, en présentant de nouveau le même bill, lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain, pour être lu une seconde fois.

Mr. Chinn a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé: "Acte pour amender les lois maintenant en force, concernant les protêts des billets à ordre, lettres de change, &c., et un autre bill intitulé: "Acte pour amender les lois maintenant en vigueur, concernant les procès dans les cours de district."

Mr. Sibley a donné avis qu'il présenterait, sous peu, un bill intitulé: Acte pour amender l'acte intitulé:

"Pour la punition des crimes et délits," approuvé le 4 mars 1805.

ORDRE DU JOUR.

Le bill intitulé: "Acte pour fixer la résidence des juges de paroisse dans les différentes paroisses de l'Etat, et pour d'autres objets," a subi sa seconde lecture, et a été renvoyé à demain pour être lu une troisième fois.

La Chambre s'est occupée du bill intitulé: "Acte pour autoriser les Greffiers des Cours de Paroisse, dans les paroisses composant le premier district judiciaire, d'agir en qualité de Greffiers des Cours de Preuves, dans leur paroisse respective."

Sur motion, ordonné que le dit bill passe et conserve son titre.

Le Greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

La Chambre s'est occupée du bill intitulé: "Acte pour venir au secours de Joseph Vincent, de la paroisse de Lafayette."

Sur motion, ordonné que le dit bill passe et conservé son titre.

Le Greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

Un message du Sénat, par Mr. Davis, son secrétaire, informe la Chambre que le Sénat a donné son concours au bill intitulé: "Acte pour créer un inspecteur additionnel de farine, pour la ville de la Nouvelle-Orléans."

La Chambre s'est occupée du bill intitulé: "Acte pour amender l'acte intitulé: 'Acte pour incorporer la ville de Jackson", approuvé le 2 avril 1832.

Sur motion, ordonné que le dit bill soit pris en considération, section par section.

Sur motion, ordonné que le dit bill soit déposé sur le bureau sujet à l'appel de la Chambre.

La Chambre s'est occupée du bill intitulé: "Acte pour créer des districts additionnels d'élection dans la paroisse de St. Landry."

Sur motion, ordonné que le dit bill soit pris en considération, section par section.

Les diverses sections ayant été adoptées, sur motion, ordonné que le dit bill passe et conserve son titre.

Le Greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

La Chambre s'est occupée du bill intitulé: "Acte pour pourvoir à la [illegible] d'un traducteur, pour la cour de [illegible] dans chacune des paroisses composant le [illegible] district judiciaire".

Sur motion, ordonné que le dit bill soit pris en considération, section par section.

Les diverses sections du dit bill ayant été adoptées,

Sur motion, ordonné que le dit bill passe et conserve son titre.

Le Greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

Le bill venant du Sénat, et intitulé: "Acte pour incorporer la ville de Clinton," a subi sa première lecture, et a été pris en considération, section par section;

Lesquelles ayant été adoptées, sur motion, ordonné que le dit bill passe et conserve son titre.

Le Greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

La Chambre s'est occupée du bill intitulé: "Acte pour protéger les sociétés religieuses, pendant l'exercice du culte, des cérémonies de leur religion."

Sur motion, ordonné que ce bill soit déposé sur le bureau sujet à l'appel de la Chambre.

La Chambre s'est occupée du bill intitulé: "Acte pour incorporer la Compagnie des Architectes du huitième district de la cité de la Nouvelle Orléans."

Sur motion, ordonné que le dit bill soit pris en considération, section par section.

Les diverses sections ayant été adoptées,

Sur motion, ordonné que le dit bill passé et conserve son titre.

Le Greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

La Chambre s'est occupée du bill intitulé: "Acte pour amender la 17me section du Code noir."

Sur motion, ordonné que le dit bill soit renvoyé au comité judiciaire."

Mr. [illegible], a fait la motion que la Chambre s'ajourne jusqu'à jeudi prochain.

Sur l'adoption de cette motion, l'appel nominal a été demandé, et il a paru que Messieurs Canonge, Daunoy, Nichols, Roussel, Taylor, Voorhies de Lafayette, Voorhies des Avoyelles, et Watkins ont voté dans l'affirmative, 8 oui;

Et que Messieurs Augustin, Barrow, Bouligny, Breau, Brumfield, Charpantier, Chauvin, Chinn, Folse, Guillot, Hoa, Holstein, Lagarde, Legendre, Lessassier, Maddox, Mc Rea, Patten, Porché, Sibley et Thibodeaux, ont voté dans la négative, 21 non.

En conséquence, cette motion a été rejetée.

La Chambre a procédé à la troisième lecture des bills intitulés: "Acte pour définir les qualifications des jurés de police dans la paroisse de Livingston et pour d'autres objets."

"Acte pour augmenter le nombre des juges de la cour suprême", et

"Acte relatif à l'imprimeur d'Etat."

Sur motion, ordonné que les dits bills soient déposés sur le bureau sujet à l'appel de la Chambre.

Le bill intitulé: "Acte pour abroger les divers actes concernant le vaccin", a été pris en considération.

Sur motion, ordonné que le dit bill passé et conserve son titre.

Le Greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

Sur motion, la Chambre s'est ajournée à jeudi prochain, à 11 heures du matin.

140 BARILS de whiskey rectifié, 60 do. do. ordinaire; 20 demi barils de Tilourout; 40 petits barils de beurre; 20 barils do.; 220 barils de haricots, et en vente chez G. ORAIN,

1 jan rue de la Levée, No. 7

VENTES A L'ENCAN.

PAR DUTILLET & MOSSY.

IL sera vendu, le mercredi, 15 janvier prochain, et les jours suivans, à l'heure de midi, et au café de la Nouvelle-Bourse, en cette ville, par ordre de la Cour des Preuves de cette ville et paroisse d'Orléans, les biens ci-après décrits, dépendant de la succession du feu Sieur Simon Cucullu, savoir:

BIENS-FONDS.

1°. Vingt Lots de Terre, composant l'habitation sucrerie, connue sous le nom d'habitation Cucullu, située à environ 8 milles au-dessous de cette ville, et du même bord, dans la paroisse St. Bernard; 19 de ces lots mesurant chaque chacun 1 arpent de face au chemin public, sur une profondeur qui s'étend jusqu'aux limites du fort Bienvenu, et varie entre 104 et 111 arpens, les lignes courant parallèlement; et le vingtième lot mesure 16 toises de face au dit chemin, sur une plus grande profondeur, et ouvre considérablement dans le fond; ensemble les bâtisses et améliorations qui se trouvent sur chacun des dits lots de terre; consistant en maison de résidence et autres édifices; une machine à vapeur de la force de 25 à 30 chevaux, un moulin à scie en grande partie monté, équipage, sucrerie, purgerie, &c.

On vendra ensemble les droits à la battûre qui correspondent à chacun des dits lots de terre; ainsi que les droits et réclamations que la succession a sur toute profondeur ultérieure qui s'étend jusqu'au Lac Borgne, et s'étendrait jusqu'au fort du Chef Menteur ou au Lac Pontchartrain, et sur un morceau de terre réservé par les Etats-Unis pour l'emplacement du fort Bienvenu qui se trouve presqu'en entier enclavé dans les limites de la dite habitation. Il ne reste que le tout se trouve figuré sur un plan dressé le 20 septembre 1833, par Louis Bringier arpenteur, et qui sera exposé à la Bourse, quelques jours avant la vente.

Cette terre est incontestablement une des mieux situées et des plus avantageuses de cet Etat; placée à proximité de la ville, elle offre un site convenable pour des maisons de plaisance; et en outre, elle est parcourue en tous sens par des bayous presque tous navigables, qui contribuent à l'assainir et à la dessécher; un canal creusé facilite aux Pêcheurs du Village des Catalans, établi dans les limites de cette terre, une communication directe avec cette ville, et pourrait devenir une source de revenu.

2°. 2 LOTS DE TERRE, situés en la paroisse Plaquemines à environ 17 lieues au-dessous de cette ville et du même bord; ayant chaque 20 arpens de face au fleuve, sur 17 arpens de profondeur; le tout conformément au plan dressé le 7 novembre 1833, par Ls. Bringier.

TERRAINS & MAISONS.

3°. 1 LOT DE TERRE, situé en cette ville et mesurant 37 pieds, 3 pouces face à la rue de Chartres, sur 115 pieds, 1 pouce de profondeur, ensemble la maison en briques à 3 étages, cuisine et autres bâtisses en briques qui s'y trouvent; conformément au plan dressé le 18 septembre dernier, par le dit Ls. Bringier: cette propriété est celle connue sous le nom de Boulangerie de Bouny.

4°. 1 LOT DE TERRE, situé en cette ville, à l'encoignure des rues Condé et Dumaine, mesurant 24 pieds face à la rue Condé, sur 75 pieds 1 pouce et demi de profondeur et face à la rue Dumaine, ensemble la maison en briques à 3 étages, cuisines et autres dépendances qui s'y trouvent; cette propriété est celle occupée par Driol & Co., pharmaciens.

5°. 1 AUTRE LOT DE TERRE, adjoignant le précédent et mesurant 21 pieds 5 pouces face à la rue Condé, sur 75 pieds 1 pouce et demi de profondeur, avec les mêmes bâtisses que dessus.

6°. 1 AUTRE LOT DE TERRE, adjoignant le précédent, ayant 22 pieds 5 pouces face à la rue Condé, sur 75 pieds 1 pouce et demi de profondeur, ayant aussi les mêmes bâtisses.

7°. 1 LOT DE TERRE, situé en cette ville, rue des Ursulines, mesurant 23 pieds de face, sur 159 pieds 6 pouces de profondeur; sur lequel se trouve une maison en briques et à étages avec cuisine en briques, semi-double, &c., avec cour et arrière cour; cette propriété est celle occupée par M. Desmares et désignée par le No. 84.

8°. 1 AUTRE LOT DE TERRE, adjoignant le précédent et de la même contenance; ayant dessus les mêmes bâtisses.

Cette propriété désignée par le No. 86 est celle occupée par M. Valérien Allain, fils.

9°. UN AUTRE LOT DE TERRE adjoignant le précédent, de la même contenance et de la même description.

Cette propriété désignée par le No. 88 est occupée par M. Armand Pitot, et a droit de mitoyenneté au mur du voisin.

10°. UN LOT DE TERRE situé au faubourg Marigny, à l'encoignure nord-est des rues des Français et Moreau, désigné par le No. 1, sur un plan [illegible] le huit septembre dernier, par L. Bringier, et mesurant 26 pieds 6 pouces face à la rue Moreau, sur 92 pieds de profondeur et face à la rue des Français, ensemble les édifices qui s'y trouvent.

11°. LE LOT No. 2, adjoignant le précédent, mesure 28 pieds 10 pouces face à la rue Moreau, sur 92 pieds de profondeur, ensemble les édifices qui s'y trouvent.

12°. LE LOT No. 3 adjoignant les précédens, mesure 36 pieds face à la rue des Français, sur 55 pieds 4 pouces de profondeur, ensemble les édifices qui s'y trouvent.

13°. LE LOT No. 4, situé à l'encoignure sud-est des rues Moreau et des Français, mesure 34 pieds 5 pouces face à la rue Moreau, sur 88 pieds 6 pouces de profondeur et face à la rue des Français, avec les édifices qui s'y trouvent.

14°. LE LOT No. 5, mesure 32 pieds 10 pouces face à la rue Moreau, sur 88 pieds 2 pouces et plus de profondeur, ensemble les édifices qui s'y trouvent.

15°. LES LOTS Nos. 6 et 7, mesurent chacun 30 pieds 4 pouces face à la rue Moreau, sur une profondeur qui varie de 92 pieds 8 pouces à 92 pieds 10 pouces; ensemble les divers édifices qui s'y trouvent.

16°. ET LE LOT No. 8 mesure 39 pieds 4 pouces et demi face à la rue des Français, sur 128 pieds de profondeur, la ligne de fond perd environ 4 pieds; ensemble les bâtisses qui sont dessus.

17°. UN LOT DE TERRE situé au même faubourg rue des Grands-Hommes, entre Marigny et Mandeville, ayant 56 pieds 4 pouces de face, sur 127 pieds 10 pouces de profondeur, avec les édifices qui se trouvent dessus.

18°. CINQ LOTS DE TERRE situés au Nouveau Faubourg Marigny, désignés par les Nos. 1, 2, 3, 4 et 5 sur un plan particulier, et situés dans l'îlet compris entre les rues St. Antoine, Morales, Annette et Bons-Enfans, les lots Nos. 1, 2, 3 et 4 mesurant chacun 32 pieds face à la rue St. Antoine, sur 96 pieds de profondeur; le No. 1 fait encoignure aux rues St. Antoine et Morales; et le No. 5, mesure 32 pieds face à la rue Morales, sur 128 de profondeur. Toutes les propriétés ci-dessus décrites seront vendues conformément aux plans dressés par L. Bringier, arpenteur, et qui seront exposés à la Bourse quelques temps avant le jour de la vente.

ESCLAVES.

1°. Les **ESCLAVES** suivans attachés au service particulier de la famille du défunt: *Pierre*, nègre âgé d'environ 24 ans, domestique de maison, cocher et cuisinier, mauvais sujet; *Jane* ou *Jenny*, négresse de 20 ans, domestique de maison et un peu couturière, pleinement garantie et tous les droits de propriété de la succession à un esclave nommé *Etienne*, nègre de 19 ans, bon maçon et actuellement en marronnage hors des Etats-Unis.

2°. 72 TETES D'ESCLAVES de l'un et l'autre sexes, et tous âges, employés à l'exploitation de la sucrerie. La plupart sont de jeunes nègres créoles et à talens et presque tous bons sujets, savoir: *Néron*, nègre commandeur, forgeron, entendu à conduire une machine à vapeur, un peu cordonnier, âgé d'environ 42 ans; *Alfred*, charpentier, tonnelier et cordonnier, âgé d'environ 40 ans; *Alfred*, charpentier âgé d'environ 29 ans; *Alphonse*, bon tonnelier, travaillant un peu à la charpente, âgé d'environ 22 ans; *Andrew*, charretier, laboureur, âgé d'environ 17 ans; *Antoine*, nègre de champ et calfat, âgé d'environ 50 ans; *Bastien*, créole, charretier, laboureur, âgé d'environ 27 ans; *Bell*, nègre de champ, cocher, âgé d'environ 20 ans; *Billy*, charretier, laboureur âgé d'environ 15 ans; *Bob*, charretier, laboureur, âgé d'environ 21 ans; *Boomfield*, charretier, laboureur et cordonnier, âgé d'environ 26 ans; *Carolina*, charretier, laboureur, âgé d'environ 20 ans; *Charles*, nègre de champ, âgé d'environ 28 ans; *Charles*, nègre de champ, âgé d'environ 38 ans; *Clem*, charretier, laboureur âgé d'environ 23 ans; *Daniel*, nègre de champ, âgé d'environ 22 ans; *Frank*, charretier, laboureur, âgé d'environ 20 ans, *Isaac*, forgeron, âgé d'environ 32 ans; *Jacob*, nègre de champ, âgé d'environ 26 ans; *Jacob*, charretier, laboureur, âgé d'environ 24 ans; *Jean-Baptiste* créole charretier, laboureur, âgé d'environ 29 ans; *Jordan*, nègre de champ, âgé d'environ 25 ans; *John*, nègre de champ, âgé d'environ 27 ans; *Lewis*, nègre de champ et entendu à conduire une machine à vapeur et scieur de long, âgé d'environ 28 ans; *Ned*, nègre de champ, âgé d'environ 29 ans; *Ned*, charpentier, âgé d'environ 19 ans; *Ned*, charretier, laboureur, âgé d'environ 30 ans; *Parker*, nègre de champ, âgé d'environ 55 ans; *Plenty*, maçon, âgé d'environ 40 ans; *Phebus*, nègre de champ, âgé d'environ 60 ans; *Louis*, créole, charpentier, tonnelier et sucrier, âgé d'environ 52 ans; *Richard*, charpentier, âgé d'environ 25 ans; *Billy*, charretier, laboureur, âgé d'environ 21 ans; *Robert*, nègre de champ, âgé d'environ 22 ans; *Sam-Clark*, nègre de champ, âgé d'environ 24 ans; *Petit-Sam*, nègre de champ, âgé d'environ 15 ans; *Sam*, palfrenier, âgé d'environ 63 ans, *Simon*, nègre de champ, âgé d'environ 24 ans; *Turner*, nègre de champ, tonnelier, âgé d'environ 30 ans; *Will*, tonnelier, âgé d'environ 29 ans; *William*, charpentier, âgé d'environ 38 ans; *Toby*, nègre de champ, âgé d'environ 15 ans; *Steven*, nègre de champ, âgé d'environ 13 ans; *Jack*, charretier, âgé d'environ 18 ans; *Bond*, négrillon, âgé d'environ 10 ans; *Joe*, charretier, âgé d'environ 20 ans; *Bristol*, charretier, âgé d'environ 17 ans; *Hannah*, négresse de champ, âgé d'environ 16 ans; *Arsène*, blanchisseuse et repasseuse, âgée d'environ 40 ans; *Charlotte*, couturière, âgée d'environ 19 ans, *Elly*, de 22 ans, et son enfant de 10 mois; *Esther*, négresse de champ, âgée d'environ 60 ans; *Harriett*, négresse de champ, âgée d'environ 24 ans; *Harriett*, négresse de champ, âgée d'environ 20 ans; *Henriette*, négresse de champ, âgée d'environ 14 ans; *Julie*, négresse de champ, âgée d'environ 22 ans; *Judith*, négresse de champ, âgée d'environ 23 ans; *Lear*, négresse de champ, âgée d'environ 33 ans; *Mariane*, couturière et domestique, âgée d'environ 22 ans, et son enfant d'environ 2 ans; *Maria*, négresse de champ, âgée d'environ 14 ans; *Marie-Thérèse*, négresse de champ, âgée d'environ 63 ans; *Nancy*, négresse de champ, âgée d'environ 26 ans; *Nancy*, négres[illegible]

[illegible] champ, âgée d'environ 14 ans; *Patsey*, négresse de champ, âgée d'environ 25 ans; *Rosette* créole, négresse de champ et cuisinière, âgée d'environ 20 ans; *Sophie*, négresse de champ, âgée d'environ 23 ans; *Venus*, âgée d'environ 20 ans, et son enfant de 2 mois; *Zabelle*, négresse de champ, âgée d'environ 25 ans; *Sucky*, négresse de champ, âgée d'environ 19 ans; *Adèle*, couturière, âgée d'environ 25 ans.

ACTIONS DE BANQUES ET AUTRES.

13 actions de la Compagnie des Canaux de Barataria et Lafourche, payées en plein.

12 actions de la Compagnie d'Assurance des Négociants, sur lesquelles $360 ont été payées.

110 actions de la Compagnie du Rail Road, payées en plein.

66 actions de la Compagnie des Architectes, payées en plein.

84 actions dans la même Compagnie, sur lesquelles 3-16 ont été payées.

10 actions de la Compagnie de la Presse à Coton à Vapeur de la Levée, payées en plein.

23 actions de la même Compagnie, sur lesquelles $2340 ont été déjà payées, et une partie de la balance est payable à 12, 18, 24, 30 et 36 mois, à partir du 14 février 1833; l'acquéreur devant se faire charge du paiement des billets fournis à cet effet par le dit feu Simon Cucullu, se montant à $3,450.

90 actions de la Banque de l'Etat de la Louisiane, payées en plein.

10 actions de la même Banque, sur lesquelles 3-4 ont été payés.

30 actions de la même Banque, sur lesquelles 4-5 ont été payés.

374 actions de la Banque de l'Union de la Louisiane.

CONDITIONS:

1°. Les actions de Banque et de Compagnie payables à 60 jours de crédit, en billets endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire.

2°. Les esclaves payables à 1 et 2 ans de crédit, en billets par coupons, assurés par hypothèque spéciale et endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire.

3°. Les biens-fonds situés tant en cette ville que dans les paroisses St. Bernard et Plaquemines, payables à 1, 2 ans de crédit en billets par coupons endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire, et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Tous les billets fournis, devront être faits payables en l'une des Banques de cette ville.

N. B. Dans le cas où l'adjudication des deux-tiers des 20 lots de terre premièrement décrits, n'aurait pas lieu et ne s'élèverait pas à l'estimation déterminée par l'assemblée de famille de l'héritier mineur, alors et de suite on procèdera à la mise aux enchères de l'habitation sucrerie en bloc, avec tous les esclaves y attachés les animaux, outils aratoires et autres dépendances, &c. à un crédit de 1, 2 et 3 ans, en billets endossés à satisfaction, divisés par coupons et garantis par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés en l'étude de M. Octave de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs.

Et dans le cas où la vente de l'habitation aurait lieu par lots, il sera procédé le lundi, 25 janvier 1834, par le juge de paroisse de St. Bernard, sur l'habitation ci-dessus décrite et à dix heures du matin, à la vente et adjudication des objets suivans dépendant de la dite terre, savoir: 25 chevaux, 3 mulets, 15 paires boeufs de tire, 25 vaches et jeunes veaux, 16 moutons, charettes à cheval et à boeufs, harras, pioches et autres objets d'agriculture, ainsi qu'une voiture et un cabriolet, &c.

CONDITIONS:

Toutes sommes au-dessous de $200 comptant; et au-dessus à quatre mois de crédit, en billets endossés à satisfaction.

2 décembre—11,2ps—

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu, lundi, 20 janvier, à la bourse Hewlett, à midi, les propriétés suivantes; savoir:

No. 22, Un LOT DE TERRE mesurant 60 pieds de face à la rue Desirée, situé au faubourg Montreuil, sur 120 pieds de profondeur.

No. 23. A les mêmes dimensions que le No. 22, et lui est adjoignant.

No. 24. Est une encoignure qui mesure 60 pieds de face à la rue Desirée sur 120 pieds de profondeur à la rue Clara.

DE PLUS: Un lot de terre, situé au Nouveau Faubourg Marigny, mesurant 6[illegible] pieds de face à la rue d'Amour, sur 120 pieds de face et de profondeur à la rue Bagatelle, ensemble avec les bâtisses qui sont dessus. Conditions: un et deux ans de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

3 janv

ETAT DE LA LOUISIANE—*Paroisse de Plaquemine*—Cour des Preuves—Vente par le greffier [illegible] 14 [illegible] 25 janvier, à midi, il sera vendu sur les lieux, par le juge soussigné, [illegible] dépendant de la succession de Mme. Marie Duponts, dit [illegible] de Laurent Gérard, savoir:

Une **PLANTATION** sucrière, située en la dite paroisse, sur la rive droite du Mississipi, à environ 8 lieues au-dessous de la ville de la Nouvelle-Orléans, mesurant [illegible] arpents plus ou moins face au fleuve, sur [illegible] de profondeur, bornée au-dessous par la terre de Zénon Nivelle et au-dessus par celle de Veuve Jean Sa[illegible], ensemble avec toutes les bâtisses qui sont dessus, se composant d'une grande purgerie, moulin à vapeur, maison d'habitation, cuisine, cabanes de nègres et autres maisons.

Une pièce de TERRE inculte située dans la dite paroisse, sur la rive droite du fleuve à environ 9 lieues au-dessous de la Nouvelle-Orléans, ayant 5 arpents de face sur le dit fleuve et 40 arpents de profondeur, bornée par en bas par la terre de Louis Saubert, et par en haut par celle de Jean Barois ou ses ayant-cause.

Les esclaves suivans, savoir: Léon, âgé de 49 ans; Pa[illegible], 40; Clémence, cuisinière et blanchisseuse, 47; Isidore 27, Paul 13; Jacinthe 35, Barthelemy 34; Pierre 5, Germaine 3, Edouard 1; Fanny 2, [illegible] 25; François 3; Rose 50; André 56; Zénon 26; Théodore 24; Céleste 22; Célestin 4; un enfant de 2 mois; Berthold 5, François 25; Séverin 17; Justine 12; Delaure 8; Margaret 36, [illegible] 33; Charles 37; Louis 37; Tom 29; Petit James 4; [illegible] et 60; Noble 44; Cornelius 51, John 35; Jack 26, François 25; Sylvestre 21; Marie-Thérèse 15; Esther 27, Clara 7; Lucile 1; Marie-Louise 19 et son enfant de 15 jours; Hélène 30; Sarah 31; Augustine 9; Manny 61; Alexandre 14, François 6; Mary 27; [illegible] 5; Henri 27, forgeron; Désirée 30; Nelly 11; Guillaume 7; Morgan 19 et Richard 20.

Aussi, 20 paires de boeufs; 7 vaches laitières, 14 veaux; 5 jeunes taures; 18 chevaux américains; 5 do. créoles; 35 moutons; 8 charrues; 4 charrettes à boeufs; 3 do. à chevaux; 25 pioches; 12 pelles, 22 haches; outils de charpentier et de serrurier; un moulin à sucre en fer; 1 barrouche et ses harnais; 1 table à manger; 1 paire de petites tables; 1 armoire; 1 vieille do.; 12 chaises; 1 vieille table; lits et matelats; 1 pendule; 15 cuillers et fourchettes; 2 cuillers à servir et 1 miroir.

Conditions: La plantation à sucre avec les bâtisses qui sont dessus et les dépendances, les esclaves chevaux, bestiaux, instruments aratoires meubles et tout ce qui est énuméré ci-dessus, excepté la pièce de terre inculte devant être vendus ensemble, payable $10,000 comptant, et la balance à 1, 2, 3 et 4 ans.

La pièce de terre inculte devant être vendue à 1, 2 et 3 ans; le tout en bons billets endossés portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les billets devant être partagés comme il conviendra entre les héritiers et les créanciers de la dite succession. Paroisse de Plaquemine.

27 déc G. LEONARD, juge.

AVIS AU PUBLIC.

L'AGE avancé du soussigné joint à une attaque de paralysie le mettent, dans l'impossibilité de soigner ses propriétés, consistant en deux habitations établies en sucreries, l'une tenant à Donaldsonville sur laquelle il y a une belle sucrerie montée de deux équipages et d'une belle machine à vapeur, qui possède l'avantage au moyen d'un seul puits de neuf pieds de diamètre et onze pieds de profondeur, de fournir abondamment de l'eau, dans la plus grande sécheresse, il y a en outre une grande quantité de cannes qui peuvent faire espérer de trois cent cinquante à quatre cent boucauts de sucre à la prochaine récolte, quarante têtes d'esclaves; et tout le matériel nécessaire à l'exploitation de la récolte; elle sera vendue ou affermée ou donnée en société à un homme reconnu pour être bon cultivateur pour un terme qui ne soit pas moins de sept années, le tout à des conditions très avantageuses pour celui qui voudrait l'avoir à une des conditions précitées, s'adresser sur les lieux.

Une seconde habitation à une lieue de l'entrée du bayou Lafourche également montée de deux équipages et d'un moulin horizontal, il y a sur la dite habitation, une superficie environ de trois cent cinquante arpens, prêts à mettre en culture, plusieurs édifices et les barrières en bon état, il y a vingt arpens de souches de cannes de l'année, qui fourniront une assez grande et considérable quantité de plant pour faire une belle plantation, il fournira en outre du plant pour environ cent arpens. Elle sera donnée aux mêmes clauses et conditions que la précédente, ainsi que trente têtes d'esclaves propres à la culture, et quelques autres avantages que l'on connaîtra en venant faire la visite.

On offre également une très belle propriété située dans la ville de Donaldson et dans la meilleure situation, une très belle maison à étage, bâtie en briques avec une cuisine également en briques de cinquante sept pieds de long pouvant être divisée en trois locations très spacieuses.

Aussi une seconde maison d'une médiocre valeur, située dans le faubourg Lessard, on vendra également à des prix très modérés un fond de magasin où il y a de très-bonnes marchandises.

Pour le tout ou une partie des susdits articles, s'adresser sur les lieux à ANTOINE PEYTAVIN, propriétaire.

4 jan—3,d45

MAQUEREAUX—127 barils à $1; 145 do. $3; 63 do. $3; 29 demi do. et 39 quarts $1; 31 do. et 3-4 $2, en débarquement du navire Lucy-Ann, et à vendre par

12 déc LINCOLN & GREEN.

AVIS—A vendre par Blanc & Brugier—70 boucauts de Sucre, livrables à la Pointe Coupée, presque vis-à-vis le bayou Sarah, cela convient très bien au commerce de l'Ouest; les bateaux à vapeur peuvent atterrer. 3 déc

OLIVE OIL, &C.—The subscribers have received per Brig Lunar, from Marseilles, and offer for sale, 430 baskets superior Olive Oil, 6 trunks Perfumery, 25 boxes Orange water, 30 boxes Maraschino, Absynthe and assorted Cordials.

déc 29 A. QUERTIER & BOUTIN.

BILLS on Paris and Marseilles for sale by

jan 10 JULES LE BLANC, 103 Royal st.

VENTES A L'ENCAN.

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le samedi, 18 janvier courant, à midi, à la Bourse Hewlett,

4 Terrains de 30 pieds de face, sur 107 de profondeur mesure américaine.

Le No. 13 faisant face à la rue St. Paul, entre les rues Gravier et Commune, formant la limite avec la propriété de Jno. Dawson.

Le No. 14 faisant face aussi à la rue St. Paul, entre les rues Gravier et Commune, faisant limite avec le No. 13.

Le No. 15 faisant face à la rue Girod, entre Gravier et Commune, faisant limite avec la propriété de Jean Marchand et du No. 13.

Le No. 16, faisant aussi face à la rue Girod, entre Gravier et Commune, faisant la limite avec le No. 15.

Les dits terrains sont entourés d'une banquette faite et n'ont pour besoin de remblais.

Conditions: 6, 12 et 18 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés par Octave de Armas, notaire public.

4 jan

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu mercredi prochain, 15 janvier 1834, à midi, à la Bourse de Hewlett,

Un Terrain No. 4 de la Ville No. 70, ayant 32 pieds de face sur le côté Ouest de la rue Dumaine, sur 127 pieds 11 pouces de profondeur entre les rues Claiborne et Robertson. Aussi, un autre terrain, ayant les mêmes dimensions.

Conditions, un an de crédit, en billet endossé à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés par Wm. Boswell, not. pub., aux frais des acquéreurs.

Aussi, la négresse Mandy, âgée d'environ 17 ans, bonne blanchisseuse et couturière, bonne domestique et couturière, parlant français et anglais, créole de pays, pleinement garantie.

Conditions, 1 an de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé devant Wm. Boswell, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

Aussi, la négresse Sally, âgée d'environ 30 ans, bonne blanchisseuse, repasseuse et bonne plâtresse [illegible], pleinement garantis des vices et maladies prévus [illegible] excepté qu'elle boit de temps en temps [illegible] enfants, l'aîné Alfred, âgé de 9 ans, le second, [illegible] 3 ans.

Conditions comme ci-dessus.

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le mardi, 15 janvier 1834, à midi, à la Bourse, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour cette ville et paroisse, en date [illegible] courant, les biens ci-après dépendant de la succession de feue dame Céleste Lessassier veuve L. Vogt [illegible]

1° Athénaïse, négresse créole âgée de 18 [illegible] sique de maison, un peu couturière.

2° Manette, négresse âgée de 60 ans, cuisinière [illegible] chisseuse.

3° Un Lot de Terre situé au faubourg St. M[illegible] mant l'encoignure des rues St. Joseph et [illegible] ayant, mesure française, 30 pieds de face [illegible] Joseph, sur 100 pieds de profondeur et face [illegible] gasins; ensemble la maison et une cuisine [illegible] étant sur le dit lot.

4° Un autre Lot de Terre situé au [illegible] ayant, mesure française [illegible] 1 pieds de face à [illegible] séparément les rues [illegible] et des Magasins [illegible] fond sur irrégulière, [illegible] 100 pieds de [illegible] gauche, à cette profondeur une ligne [illegible] tirant à la dite rue St. J[illegible] et séparant le [illegible] de la propriété ci-devant M. Dogué [illegible] en cet endroit de 14 p[illegible] largeur [illegible] à partir de cette ligne [illegible] autre ligne [illegible] dessous [illegible] Joseph courant [illegible] deux [illegible] profondeur [illegible] de cette ligne [illegible] perpendiculaire [illegible] de 31 pieds [illegible] Joseph [illegible] cuisine en [illegible]

5° Un autre Lot [illegible] terre de forme [illegible] rue Bourbon [illegible] mesure française, 109 pieds [illegible] côté droite, 111 [illegible] profondeur de l'autre [illegible] une ligne [illegible] ment dans la profondeur [illegible] pieds 5 pouces [illegible] du dit terrain [illegible] la vieille maison [illegible] ligne de [illegible] bois existant [illegible]

Conditions: [illegible] tant, et la balance [illegible] et 2 ans [illegible] comptant [illegible] hypothèque [illegible] dossés à satisfaction [illegible] ment.

[illegible]

1° [illegible]

2° Charles, nègre [illegible]

Conditions—Les prix [illegible]

N. B. Les actes seront [illegible] taire public, aux frais des acquéreurs.

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu le [illegible] à midi, à la [illegible] TERRAIN situé [illegible] Dumaine et St. Philippe [illegible] pieds de profondeur [illegible] toires, consistant [illegible] divisée en [illegible] cuisine en briques [illegible] mesurant, dépôt [illegible]

De plus—Un Terrain [illegible] maine et Ste. Anne [illegible] 36 pieds de face [illegible] de profondeur dans [illegible] entre poteaux, divisé [illegible]

Conditions: 6 et 12 [illegible] de crédit [illegible] satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait [illegible]

Les actes de vente seront passés en l'étude de [illegible] Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs.

[illegible]

IL sera vendu, Jeudi [illegible] Janvier prochain, à [illegible] Bourse Hewlett

UNE SUPERBE PROPRIETE [illegible] l'Hôpital, entre Bourbon et Dauphine, laquelle [illegible] un beau terrain, ayant [illegible] pieds de face sur [illegible] deur, mesure française [illegible] d'un côté par la propriété de Manette Jason, f. d. c. et [illegible] l'arrière par celle de [illegible] et sur lequel il existe de [illegible] maisons portant les Nos. 121 et 123, lesquelles sont [illegible] entre poteaux et [illegible] en mairins; le logement [illegible] à vente et peut par [illegible] convenir à plusieurs [illegible] les deux dites maisons sont toujours bien louées et [illegible] sur un capital de $9000 [illegible] peut être considérablement augmenté à peu de prix.

Les conditions de la vente sont: 1 comptant et le reste en trois paiements égaux en billets endossés à 6, 12 et 18 mois du jour de la vente, avec hypothèque spéciale sur l'objet vendu jusqu'à final paiement. Les frais d'acte de vente &c. et de même que le pavage des banquettes et à la ville seront à la charge de l'acquéreur, et la vente passée chez Mr. T. Seghers notaire public.

N. B.—La vente de la dite propriété aura lieu soit en seul lot ou en deux, d'après le plan de division qui en a été fait par Mr. J. Pilié, voyer de la ville, lequel sera déposé à la bourse, où l'on peut aller le voir.

30 déc

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu lundi, 2[illegible] janvier, à la Bourse Hewlett, à midi, les emplacements suivans, avantageusement situés, pour y bâtir des maisons de résidences, ou des magasins de détails, formant l'encoignure des rues des Français et Casacalvo.

No. 1, un lot de terre situé au faubourg Marigny, mesurant 30 pieds de face à la rue Casacalvo, sur 63 pieds 11 1-3 pouces de profondeur.

No. 2, un lot de terre situé dans le même faubourg, et adjoignant le No. 1, mesurant 31 pieds 11 1-3 pouces de face à la rue des Français et à la place Washington, sur 76 pieds 7 pouces de profondeur.

No. 3, formant l'encoignure, adjoignant le No. 2, mesurant 32 pieds de face à la rue des Français et à la place Washington, sur 76 pieds 7 pouces de profondeur à la rue Casacalvo, conformément au plan déposé à la Bourse.

Conditions: 1, 2 et 3 ans de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

[illegible] janvier

[illegible] PIASTRES DE RECOMPENSE.

Partie marronne de chez le soussigné une négresse de 18 à 19 ans; appartenant à Mme. Glaud, nommée MARIA [illegible], d'une forte constitution, figure ronde, les lèvres saillantes, taille de 4 pieds à peu près; parlant français et anglais. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque la logera dans une des geôles de cette ville. Les capitaines de navires et de bateaux-à-vapeur sont prévenus de ne pas la recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis par les lois.

8 jan—5 H. LAROCHE.

ESCLAVE MARON DETENU DANS LA GEOLE DE POLICE DE LA PAROISSE DONALDSONVILLE.

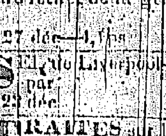

IL a été conduit à la geôle de police de la dite paroisse, un nègre se nommant DICK, et se disant appartenir à MM. Purcell, Bem & Co., marchands à la Nouvelle-Orléans, il est parti marron de l'habitation. Le dit nègre avait lorsqu'il a été conduit à la geôle une chaîne formant à clef, il est âgé de 23 à 24 ans, et il mesure 5 pieds 3 ou 4 pouces. Les propriétaires sont invités de le faire retirer de la geôle en se conformant à la loi.

27 déc—1,fbs ROBERT SCOTT, juge H. Prévost, shérif.

SEL de Liverpool—200 sacs, fin et gros, à vendre par [illegible]

22 déc DUCROS & MORPHY.

TRAITES sur Paris et Marseille, à vendre par JULES LEBLANC, rue Royale, No. 103.

10 déc